

Procès verbal

Le jeudi 13 juin 2024 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 07 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Nathalie GARDES.

Secrétaire de la séance : Véronique SALESSES-BRECHET

Présents : Nathalie GARDES, Guy SENAUD, Véronique SALESSES-BRECHET, Serge LE NOAN, Aurélie CHEBANCE, Evelyne RIGAL-DAUDE, Laurent RAOUX, Patrick LAVIGNE, Geneviève GAGNE

Représentés : Bernard MASSINI représenté par Aurélie CHEBANCE, Dominique TOURDE représenté par Geneviève GAGNE, Céline GAILLARD représentée par Nathalie GARDES, Danièle GAILLAC-TOIRE représentée par Véronique SALESSES-BRECHET

Absents et excusés : Audrey SEBTI-GIBERT, Benjamin ROUME

Ordre du jour :

- Validation du procès verbal du dernier conseil
- Révision des loyers
- Création d'emplois
- Aire d'accueil du festival Eclat 2024
- Convention de mise en place de la navette du festival Eclat 2024
- Convention Délégué Protection des Données avec CIT
- Décision modificative du budget

Question diverses :

- Présentation du projet de circulation douce
- Location du local de coiffure

Délibérations du conseil :

DE_019_2024 - Révision des loyers

Madame le Maire rappelle que les loyers peuvent être révisés chaque année. Elle précise que la loi pour la protection du pouvoir d'achat stipule que l'indice de révision des loyers ne peut excéder 3,5 % au premier trimestre 2024. L'indice de référence des loyers s'établit donc à 143,46.

Les loyers actuels sont les suivants :

- F2 place de l'Eglise : 298,00 €
- Maison Laffitte : 814,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE

1) de ne pas appliquer la forte hausse autorisée par l'Indice de Révision des Loyers

2) de fixer les nouveaux loyers comme suit :

- F2 place de l'Eglise à compter du 1er juillet 2024 : 300 € (+ 2,00 €)
- Maison Laffitte à compter du 1er août 2024 : 840 € (+ 26,00 €)

3) d'imputer les recettes des loyers au compte 752 du budget communal.

Résultat du vote : adoptée

VOTANTS : 13 VOIX POUR : 13 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

DE_020_2024 - Création d'emplois

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29/03/2024 ;

Considérant les taux d'avancement définis pour chaque grade ;

Considérant le tableau d'avancement de grade 2024 établi en fonction des lignes directrices de gestion définies par la collectivité ;

Mme Le Maire propose au conseil municipal la modification du tableau des emplois comme suit :

- Emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe :

> 1 poste à temps complet : 35h

> 1 poste à temps non complet : 30h hebdomadaires

- Emploi d'adjoint technique territorial de 1ère classe :

> 1 poste à temps complet : 35h

> 1 poste à temps non complet : 28h hebdomadaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1) de créer quatre emplois de catégorie C - échelle C1 :

- Emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe :

> 1 poste à temps complet : 35h

> 1 poste à temps non complet : 30h hebdomadaires

- Emploi d'adjoint technique territorial de 1ère classe :

> 1 poste à temps complet : 35h

> 1 poste à temps non complet : 28h hebdomadaires

2) d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé à compter du 01.07.2024.

3) d'affecter les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget, chapitre 64, article 64111.

Résultat du vote : adoptée

VOTANTS : 13 VOIX POUR : 13 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

DE_021_2024 - Tarifs de l'aire d'accueil des festivalier 2024

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre en août 2024 l'accueil de festivaliers pendant la période du Festival ECLAT d'AURILLAC, par l'ouverture d'une aire d'hébergement sur la zone de loisirs du

Pontail comprenant l'ancien camping, les terrains d'entraînement du rugby et du foot et les abords des terrains. Les bâtiments et locaux sanitaires du foot et du rugby ainsi que de l'ancien camping seront utilisés.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

1°/ décide d'ouvrir une aire d'accueil sur les terrains désignés ci-dessus pendant la période du festival ECLAT d'AURILLAC entre le 13 et le 18 août 2022.

2°/ de fixer les tarifs suivants applicables pour cette période :

- Tarif A – Forfait hébergement – 1 nuitée/1 personne 4,28 €
- Tarif B - Forfait hébergement – 2 nuitées/1 personne 8,56 €
- Tarif C- Forfait hébergement – 3 nuitées/1 personne 12,84 €
- Tarif D- Forfait hébergement – 4 nuitées/1 personne 17,12 €
- Tarif E - Forfait hébergement – 5 nuitées/1 personne 21,40 €

3°/ que l'hébergement sera gratuit pour les enfants de moins de 10 ans.

4°/ de prévoir l'encaissement de ces redevances sous forme de tickets.

5°/ d'inscrire la recette à l'article 70388 du budget communal.

Résultat du vote : adoptée

VOTANTS : 13 VOIX POUR : 13 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

DE_022_2024 - Convention d'organisation des transports publics lors du festival Eclat 2024

Depuis de nombreuses années, dans le cadre du Festival du Théâtre de Rue, la SA-SPL STABUS, via un conventionnement avec la Ville d'Aurillac et un partenariat avec l'Association ÉCLAT, met à la disposition des festivaliers ses matériels et son personnel en organisant des navettes reliant les principaux parcs-relais et campings au centre-ville et/ou des dessertes pour les spectacles les plus excentrés.

En parallèle de ces services exceptionnels, les lignes régulières de transport, urbaines et périurbaines, mises en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) continuent de fonctionner pendant le Festival et transportent tant des festivaliers que des habitants du territoire.

Pour l'édition 2024, certaines lignes du réseau seront, avec le soutien financier des communes concernées (Aurillac et Saint-Simon), renforcées et, pour certaines d'entre elles, verront leur fonctionnement prolongé au-delà de leurs horaires habituels, afin de pouvoir desservir, notamment, des lieux de spectacle mais aussi certains espaces de stationnement ou de camping.

En parallèle, le titre de transport spécifique, intitulé PASS FESTIVAL, mis en place depuis 2017, est reconduit en 2024 : il est uniquement vendu pour le Festival de Théâtre de Rue et utilisable exclusivement sur le réseau de transport durant la période du 12 au 17 août 2024.

Une convention est préparée dans l'objectif de fixer les conditions pratiques, juridiques et financières du partenariat conclu entre les parties pour l'organisation des transports publics, et par extension, du stationnement, lors de l'édition 2024 du Festival d'Aurillac.

En résumé, pour 2024, est mise en place une ligne Gbis permettant une desserte accrue de la Commune de Saint-Simon : cette ligne assure une liaison entre le Camping de Saint-Simon et le rond-point de la Place Saint-Etienne, avec une fréquence de 30 minutes (1h en heures creuses), de 10h à 1h15.

Dans le cadre du présent partenariat, la Ville d'Aurillac finance, dans leur intégralité, les services de transport pour lesquels elle constitue le donneur d'ordre, dans le cadre d'un contrat conclu avec la SA-SPL STABUS.

Dans le cadre du présent partenariat, la Ville d'Aurillac finance, dans leur intégralité, les services de transport pour lesquels elle constitue le donneur d'ordre, dans le cadre d'un contrat conclu avec la SA-SPL STABUS.

La CABA, dans le cadre du contrat OSP la liant à la SA-SPL STABUS, finance, en application du dispositif de

soutien financier décrit ci-dessous :

- la prolongation des lignes urbaines 2, 3 et 4 au-delà de leurs horaires habituels,
- la mise en œuvre de la ligne Gbis.

Le soutien financier de la Ville d'Aurillac aux services mis en place par la CABA s'élève au maximum à :

- 1 000 € pour la ligne 2,
- 1 000 € pour la ligne 3,
- 1 000 € pour la ligne 4,
- soit un total de 3 000 €.

Le soutien financier de la Commune de Saint-Simon aux services mis en place par la CABA s'élève au maximum à 1 700 € pour la ligne Gbis.

Le montant de ces soutiens sera ajusté en fonction du montant des recettes commerciales perçues par la CABA sur la semaine du Festival (soit du lundi 12 août au samedi 17 août), pour les tickets et PASS FESTIVAL, dans les conditions suivantes :

- jusqu'à un total de recettes commerciales TTC perçues pour la vente des tickets et des PASS FESTIVAL d'un montant de **8 000 €**, la totalité des recettes seront acquises à la CABA et les participations financières de la Ville d'Aurillac et de la Commune de Saint-Simon, telles que décrites supra, resteront inchangées ;
- si les recettes commerciales TTC perçues pour la vente des tickets et des PASS FESTIVAL sont supérieures à **8 000 €**, le montant des recettes au-delà de ce seuil sera acquis pour 50 % à la CABA, les 50 % restants venant en diminution des participations financières de la Ville d'Aurillac et de la Commune de Saint-Simon, à raison de deux tiers pour la première et d'un tiers pour la seconde.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de valider la convention pour l'organisation des transports publics lors de l'édition 2024 du festival de Théâtre de rue d'Aurillac, jointe en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal DECIDE :

- de valider les termes de la convention pour l'organisation des transports publics lors de l'édition 2024 du festival de Théâtre de rue d'Aurillac présentée en annexe de la présente délibération, sur l'organisation du transport, sur les conditions d'accès ainsi que sur les modalités financières régissant le partenariat CABA/SA SPL STABUS/Ville d'Aurillac/Commune de St-Simon.
- de donner à Mme le Maire l'autorisation de signer cette convention et toute pièce en lien avec sa mise en œuvre.

Résultat du vote : adoptée

VOTANTS : 13 VOIX POUR : 13 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

DE_023_2024 - Souscription à la prestation de service « Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] » proposée par Cantal Ingénierie et Territoires

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données [RPDG] du 27 avril 2016,

Vu la délibération n°23AG03-01 du 27 mars 2023 portant modification des statuts de Cantal Ingénierie et Territoires,

Vu les délibérations N° 19CA09-02, N° 19CA12-01 des Conseils d'Administration des 25 septembre et 11

décembre 2019 relatives à la création par Cantal Ingénierie & Territoires d'une nouvelle prestation de service « *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]* » et la délibération N°22CA09-02 du 14 septembre 2022 fixant le barème de cotisation afférent,

Vu la délibération du 09/04/2021 autorisant la collectivité à signer la convention initiale,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle démarche,

Considérant que CIT est DPO pour votre collectivité depuis le 05 juillet 2021 et le souhait de continuer le partenariat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de souscrire à la prestation de service optionnelle de Cantal Ingénierie & Territoires intitulée « *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]* » incluant notamment

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO) mutualisé,
- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD par :
 - l'inventaire des traitements de la collectivité,
 - l'identification des données personnelles traitées,
 - la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée,
 - la proposition d'un plan d'action,
 - la rédaction des registres de traitements,
- La sensibilisation des élus et des agents,
- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.

DESIGNE Cantal Ingénierie & Territoires, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données mutualisé pour la collectivité,

PRECISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de Cantal Ingénierie & Territoires,

APPROUVE le barème de la cotisation forfaitaire annuelle correspondante,

AUTORISE le représentant légal de la collectivité à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage fixant les engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux liés au RGPD et ce durant la période d'engagement d'une durée de 3 ans fermes.

Résultat du vote : adoptée

VOTANTS : 13 VOIX POUR : 13 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

DE_024_2024 - Décision modificative n°1 - SAINT SIMON 2024

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
6817 (042)	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00 €	-100,00 €
6817 ()	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00 €	100,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €

Investissement		Recettes	Dépenses
		0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €

Résultat du vote : adoptée

VOTANTS : 13 VOIX POUR : 13 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

DE_025_2024 - Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09)

Le conseil Municipal de SAINT-SIMON,
Vu le Code de l'Energie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tam-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leur territoire respectif.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Saint-Simon, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Saint-Simon sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire :

- Décide de l'adhésion de la commune de Saint-Simon au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune de Saint-Simon.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes, décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Saint-Simon.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Simon, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint-Simon.

Résultat du vote : adoptée

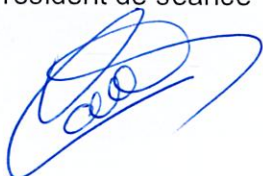
VOTANTS : 13 VOIX POUR : 13 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

LISTE RÉCAPITULATIVE

Séance du 13 juin 2024

NUMERO	OBJET
DE_019_2024	Révision des loyers
DE_020_2024	Création d'emplois
DE_021_2024	Tarifs de l'aire d'accueil des festivalier 2024
DE_022_2024	Convention d'organisation des transports publics lors du festival Eclat 2024
DE_023_2024	Souscription à la prestation de service « Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] » proposée par Cantal Ingénierie & Territoires
DE_024_2024	Décision modificative n°1 - SAINT SIMON 2024
DE_025_2024	Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09)

Nathalie GARDES
Président de séance



Véronique SALESSES-BRECHET
Secrétaire de séance

